

# Microprogramme de 1<sup>er</sup> cycle en santé mentale: mentorat pour pairs aidants

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

## Sommaire et particularités

**NUMÉRO** 1-540-7-0







**CYCLE** 1<sup>er</sup> cycle

**TITRE OFFICIEL** Microprogramme de premier cycle en santé mentale : mentorat pour pairs aidants

**TYPE** Attestation

**CRÉDITS** 10 crédits

**DURÉE** 1 an

-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Admission suspendue
-  Cours accessibles en ligne
-  Pédagogie par « classe inversée »

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Jenny Ingrid Lebounga Vouma  
pst-responsable@fep.umontreal.ca

## Présentation

**Lorsqu'il s'agit d'une maladie revêtant un caractère de chronicité, en plus de l'information de base pour comprendre la maladie et être partenaire de ses propres soins, il est nécessaire aussi d'apprendre et de mettre en pratique des façons de vivre au quotidien malgré et au-delà de la persistance ou de la sévérité éventuelle de cette maladie.**

Cette expérience du rétablissement, qui n'est pas la même que celle de la guérison, est particulièrement propice au partage entre des pairs étant ou ayant été aux prises avec des défis similaires. Ils peuvent partager entre eux des stratégies d'adaptation. Le mentor pair aidant est donc une personne qui présente ou qui a présenté un problème de santé mentale, peut-être subséquemment à un problème de santé physique, et dont les attitudes, les aptitudes personnelles et la formation en font un modèle de rétablissement positif autant pour les soignants que pour les soignés. Il représente une source d'espoir et de reprise du pouvoir d'agir tout en procurant du soutien psychosocial aux personnes qu'il accompagne en facilitant son maintien dans la communauté à titre de citoyen à part entière. Le mentor pair aidant favorise ainsi la reconnaissance, par les personnes avec qui il est en contact (les « pairs aidés »), de la valeur de leur propre vécu et savoir expérientiel.

Ce module de formation de mentorat pour pairs aidants en santé mentale est accessible à toute personne désireuse de canaliser en expertise accréditée son expérience de vécu avec la maladie, la sienne ou celle d'un proche et ce, de manière à faire bénéficier autrui de cette expertise. Les étudiants seront exposés à de l'information médicale de base sur l'organisation des soins et services ainsi que sur les différents processus de rétablissement et d'autogestion des maladies mentales ou physiques chroniques. Ces connaissances seront ensuite mises à profit dans différents milieux de stage (réseau public de santé et services sociaux, organisme associatif et communautaire, entreprise privée, etc.). Le rôle des mentors pairs aidants dans leurs milieux respectifs sera de contribuer à la mobilisation des aptitudes personnelles et du potentiel de résilience chez leurs pairs aidés aux prises avec des problèmes de santé. Ils aideront ces personnes à devenir et rester les premiers artisans de leur propre parcours global de rétablissement.

S'inspirant des principes de l'éducation thérapeutique, l'approche préconisée par le mentorat vise à aider tout patient à acquérir ou maintenir les compétences dont il a besoin pour gérer au mieux sa vie avec la maladie afin de maintenir et améliorer lui-même sa qualité de vie. Il s'agit d'un ensemble d'activités organisées comprenant un soutien psychosocial, des activités conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur condition de santé, des soins, de l'organisation et des procédures hospitalières, des ressources des milieux associatifs et communautaires et des comportements liés à la santé, à la maladie et au rétablissement.

Ce module de formation de mentorat pour pairs aidants en santé mentale propose un cheminement d'études permettant aux étudiants de développer des compétences de communication et de relation d'entraide de niveau universitaire et en tenant compte de leur formation antérieure, de leur expérience professionnelle, de leur expérience du rétablissement, ainsi que de leurs objectifs personnels.

## Objectifs

Au terme de leur formation, les étudiants auront acquis les connaissances et les compétences communicationnelles et relationnelles nécessaires pour oeuvrer en tant que mentors pairs aidants dans leur milieux respectifs. Ils pourront en outre:

- Distinguer une approche axée sur la promotion du rétablissement d'une approche curative de la maladie mentale centrée sur les symptômes ;
- Reconnaître et stimuler chez les membres de leur entourage aux prises avec des problèmes de santé mentale leurs capacités de résilience et d'auto-prise en charge mobilisables au profit du rétablissement et du partenariat patient ;
- Situer leur expertise spécifique en complémentarité avec celles des professionnels de la santé et du psychosocial pour accompagner et soutenir globalement les personnes dans leur processus de rétablissement.

## Forces

- Ce module de mentorat pour pairs aidants en santé mentale, basé à la faculté de médecine de l'Université de Montréal, est le premier programme de formation médicale créditée qui soit d'abord destiné à des patients et à leurs proches. Tout patient devrait être au moins partenaire de ses propres soins, autant que possible et dans la mesure qui lui convienne.
- Les mentors pairs aidants qui sont déjà 'passés par là' sont particulièrement bien placés pour reconnaître et mobiliser le potentiel d'auto-prise en charge de manière à ce que la personne bénéficiant de cette expertise soit le tout premier responsable de son propre parcours de rétablissement et en interaction avec son milieu.

## Perspectives d'avenir

Au terme de leur formation, les mentors de rétablissement recevront une attestation de réussite du module crédité en médecine. Ils pourront oeuvrer à titre d'auxiliaires de recherche, de soins ou d'enseignement dans des disciplines et des départements reliés aux sciences de la santé, ou encore poursuivre leur cheminement académique dans d'autres domaines.

### Exemples de professions possibles

- Auxiliaire de recherche

- Auxiliaire d'enseignement
- Auxiliaire de soins pair aidant

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

et

Fournir les documents suivants à l'appui de sa candidature (voir la rubrique **Remarques**):

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- une lettre d'appui d'un professionnel de la santé occupant un poste administratif (par exemple, un chef de service) dans un organisme de santé et de services sociaux reconnu

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 785/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
  - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
  - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
  - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

**Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes :** il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

## Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 12 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à 20 places.

## Critères de sélection

Le dossier est étudié par le comité de sélection du Département de psychiatrie et d'addictologie en tenant compte de l'ensemble du dossier du candidat admissible.

## Remarques

- La lettre de motivation doit comporter un maximum de deux pages rédigées en français dans laquelle, après avoir présenté son parcours personnel et professionnel, le candidat fera part de son intérêt pour le mentorat pour les pairs aidants.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins et un certificat médical confirmant l'aptitude à effectuer un stage seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Structure du programme (1-540-7-0)

Version 01 (H20)

Le microprogramme de premier cycle comporte 10 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Tous les crédits du Microprogramme sont obligatoires.

#### Bloc 70A

Obligatoire - 10 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PST 1000	Rétablissement et santé globale	3.0J
PST 1100	Stage de mentor pair aidant	3.0

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription :

L'étudiant s'inscrit à temps partiel

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant: 1<sup>er</sup> trimestre : cours PST 1000; 2<sup>e</sup> trimestre : cours PST1001; 3<sup>e</sup> trimestre : cours PST 1100. L'étudiant inscrit doit suivre le cours SPU2030D à l'un ou à l'autre de ces trimestres.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 3 trimestres, la scolarité maximale, de deux années.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue un stage obligatoire, il doit le reprendre.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 14.3 Probation

Sans remettre en cause l'application des dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant dont la moyenne, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à un cours obligatoire ou plus, soit à des cours totalisant trois crédits ou plus, est mis en probation.

### Art. 15 Normes de succès - programme

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont proposées dans le cadre du stage PST1100.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.